



Rupture de location pour une chambre meublée à domicile

Par **BOISSEAU V**, le **30/04/2008** à **17:12**

Nous hébergeons une personne chez nous (chambre meublée) depuis 2 mois.
Cette personne ne respecte pas les règles de vie de la maison et nous met parfois en danger (il part en laissant la maison ouverte...)
Nous lui avons signifié il y a 3 semaines qu'on ne renouvelerait pas sa location pour le mois de mai.
Or ce jour il refuse de partir avant le 10 mai, nous parlant d'un préavis d'un mois légal.
Nous n'avons établi aucun bail avec lui comme la loi, pour une location meublée à notre domicile, nous le permet.
Sommes nous en droit d'exiger son départ immédiat ?
Peut-il porter plainte contre nous ?